

COLLÈGE ÉCHEVINAL DE BOURSCHIED
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Séance du 6 avril 2022

Présents: Mme Anne Nickels-Theis, bourgmestre,
 MM. Raymond Junker, Jim Leweck, échevins
 M. Alain Weber, secrétaire

Absent excusé: /

OBJET: Règles temporaires de circulation (art 5.3 de la loi du 6.7.2004):
« WaleTrail 2022 » à Lipperscheid le 7 mai 2022

Attendu que le collège échevinal est appelé à modifier le règlement de la circulation de la commune de Bourscheid à l'occasion de la manifestation « WaleTrail » le 7 mai 2022 à Lipperscheid, il décide unanimement la réglementation temporaire suivante:

Pour la manifestation dénommée « WaleTrail » le 7 mai 2022 à Lipperscheid

- pour entrer au village, la circulation sur le CR 308 entre les croisements « Haaptstrooss-Gringleeswee » et « Haaptstrooss-An der Gruecht » sera organisée en sens unique (en aval);
- pour sortir du village, la circulation entre les croisements « Haaptstrooss-An der Gruecht » et « Haaptstrooss-Gringleeswee » sera organisé en sens unique (en amont) ;
- la ruelle de liaison entre le CR 308 et « An der Gruecht » sera barrée à toute circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas à l'organisateur, aux autorités chargées de la surveillance de la compétition ainsi qu'aux véhicules de secours et d'assistance.

L'interdiction de circuler sera signalée conformément à l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. Les signaux C,1a (accès interdit), E,13a et E,13b (voie à sens unique) seront posés au croisement « Haaptstrooss-An der Gruecht » et au croisement « Haaptstrooss-Gringleeswee ». Ces panneaux seront complétés par un panneau additionnel portant l'inscription « compétition sportive ». La signalisation sera posée par les services de la commune.